Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# N° 9ter

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

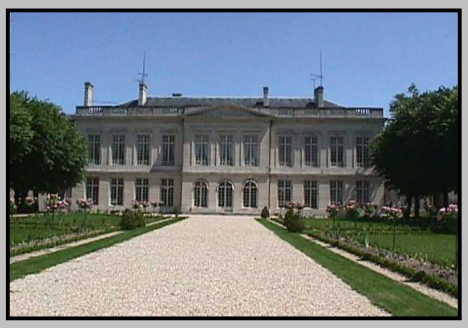

# DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

# du 17 septembre 2015

**AVIS ET PUBLICATIONS :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - CABINET
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
  - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS GENERAUX ET DE LA LOGISTIQUE
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture* ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat


- Arrêté préfectoral DS 2015-102 du **11 septembre 2015** portant délégation de signature à **Mme Corinne SIMON, sous-préfète, directrice de cabinet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2015-103 du **11 septembre 2015** portant délégation de signature à **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** (administration générale et marchés publics)
- Arrêté préfectoral du **3 septembre 2015** portant subdélégation de signature de **M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives


## PREFECTURE DE LA MARNE


### Cabinet p 13

- Arrêté préfectoral du **16 septembre 2015** portant interdiction de stationnement, de circulation sur l avoie publique et d'accès à l'occasion du **match de football du 19 septembre 2015 opposant le Stade de Reims au Paris-Saint-Germain**

### Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 14

- Arrêté préfectoral du **14 septembre 2015** portant transfert d'office sans indemnité d'une partie de la voirie impasse Croix Nouvelet dans le domaine public – commune de Boult-sur-Suippe
- Arrêté préfectoral du **8 septembre 2015** portant modification des statuts de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et relatif à la prise de compétence « aménagement numérique du territoire »
- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2015** portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département

### Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique p 23

- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2015** portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du Centre de services partagés


## SOUS-PREFECTURES


### Sous-Préfecture de Reims p 27

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **8 septembre 2015** autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle

### Sous-Préfecture d'Epernay p 28

- Arrêté préfectoral du **14 septembre 2015** portant autorisation d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique (Championnat départemental de trec en attelage – 20 septembre 2015)
- Arrêté préfectoral du **11 septembre 2015** reconnaissant les aptitudes techniques de M. Aurélien GARNIER en qualité de garde particulier
- Arrêté préfectoral du **14 septembre 2015** portant agrément de M. Aurélien GARNIER en qualité de garde particulier

## SERVICES DECONCENTRES


### Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 34

- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2015** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 36

- Arrêté préfectoral du **2 septembre 2015** portant fixation des dates d'ouverture des vendanges 2015 et des dates de fin de cueillette
- Arrêté préfectoral du **9 septembre 2015** portant réglementation permanente de la circulation sur la route nationale n°44 (RN 44)

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) p 47

- Décision du **15 septembre 2015** portant agrément « entreprise solidaire » - Association des Maisons de Quartier de Reims

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) p 48

- Approbation de projet d'ouvrage en date du **10 septembre 2015** – Parc éolien d'Aulnay-l'Aître
- Approbation de projet d'ouvrage en date du **10 septembre 2015** – Parc éolien de l'Orme Champagne


## DIVERS


### ⌦ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne p 51

- Arrêté du **9 septembre 2015** portant délégation de signature – service de la publicité foncière de Châlons-en-Champagne
- Arrêté du **9 septembre 2015** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP-SIE de Sézanne
- Arrêté du **3 septembre 2015** portant délégation de signature – SIP-SIE de Sainte-Menehould
- Arrêté du **1er septembre 2015** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE de Reims Ouest
- Arrêté du **8 septembre 2015** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP de Reims Nord
- Arrêté du **9 septembre 2015** relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services de la DRFIP, les 21 et 22 septembre 2015
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er octobre 2015
- Décision du **1er septembre 2015** portant délégation de signature – SIE d'Epernay
- Délégation de signature et déclaration de décharge de responsabilité en date du **10 août 2015** – service de la publicité foncière d'Epernay
- Arrêté du **14 septembre 2015** portant délégation de signature dans les fonctions de commissaire adjoint auprès de la SAFER

### ⌦ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne p 60

- Décision du **2 septembre 2015** portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de la Renaissance à Vitry-le-François

### ⌦ Agence nationale pour la rénovation urbaine p 62

- Décision du **27 août 2015** portant nomination de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Marne
- Décision du **27 août 2015** portant nomination de M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires adjoint, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-102

**Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne**

**VU :**

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1^er^:** Délégation permanente est donnée à M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet du Préfet du département de la Marne et du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à M^me^ Corinne SIMON à l'effet de signer :

- **Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : (programme 743)**
  - - l'ensemble des décisions financières se rapportant :

- ✓ au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine, d'AFN, chômeurs de longue durée,
- ✓ à l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives et conjoints survivants ;
- ✓ aux pensions militaires d'invalidité ;

❖ les demandes d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

❖ les procès-verbaux d'attribution de la carte de combattant ;

- **<u>direction départementale des services d'incendie et de secours :</u>**

❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;

❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;

❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

❖ avis du préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;

❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;

❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

- **<u>Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :</u>**

❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;

❖ - les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;

- **<u>Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :</u>**

❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;

❖ - les factures relatives à l'achat de matériel ;

- **<u>Budget de fonctionnement :</u>**

Délégation de signature est consentie à M$^{me}$ Corinne SIMON, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours), 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) et 743 (ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat).

**<u>ARTICLE 3 :</u>** Délégation de signature est également donnée à M$^{me}$ Corinne SIMON, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L.224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M$^{me}$ Corinne SIMON, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, délégation est également consentie à M$^{me}$ Corinne SIMON à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M$^{me}$ Corinne SIMON, , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François .

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2015-073 du 12 mai 2015.

**ARTICLE 8 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M$^{me}$ la Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne et M. le Sous-Préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 11 SEP. 2015

*Le Préfet,*

Jean-François SAVY

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-103

**Arrêté portant délégation de signature à**
**M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,**
**Directeur Départemental des Territoires de la Marne**
**(administration générale et marchés publics)**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,**
**Préfet de la Marne**

**VU :**

- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code forestier
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code des marchés publics,
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8,
- le code de la route,
- le code rural,
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ; ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,





- l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.
- la circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** Délégation de signature est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

**I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES**

1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.

3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.

4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

**II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES**

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

***a) Police et politique de l'eau***

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;
- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

***b) Pêche***

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;

- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

*c) ICPE*

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

*d) Déchets*

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

*e) Énergie*

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

*f) Forêt*

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-8 et 341-9, R.341-8 du code forestier);
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R 341-8 du code forestier) ;
- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L 131-6 et suivants, R 131-2 et suivants du code forestier) :
- réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- réglementation de l'incinération des végétaux,
- arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
- interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.
- la proposition de classement en forêt de protection (article R 141-1 et suivants du code forestier)
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;





*g) Chasse*

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R424-2, R424-3 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R421-29 à R421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de louveterie (art R427-2 du code l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L425-1 du code de l'environnement) ;

*h) Environnement*

Commissions :

- les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- - Natura 2000 :
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les DOCOB ;
- - les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI.

*i) Remembrement*

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;
- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;
- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;
- les arrêtés de création et de constitution du bureau des associations foncières ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des

procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1er alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1er janvier 2006.

***j) Réglementation de la publicité***

- les arrêtés relatifs à la composition des groupes de travail pour les règlements spéciaux de publicité ;
- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;

**III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne
- et tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

***a) Structures agricoles***

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

***b) Baux ruraux***

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

***c) Calamités agricoles***

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

**IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS**

***a) Éducation routière***

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;





- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

***b) Prévention du risque routier***

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R. 433-4 du code de la route) ;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R 422-4 du code de la route) ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- l'avis du Préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

***c) Prévention des risques naturels et technologiques***

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

## V – URBANISME

### *a) Urbanisme opérationnel*

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

**1) Décisions relatives au permis de construire**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

**2) Décisions relatives au permis d'aménager**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**3) Décisions relatives au permis de démolir**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**4) Décisions relatives aux déclarations préalables**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

### *b) Urbanisme de conception et de planification*

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification,
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État,
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.





### *c) Redevance d'archéologie préventive*

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine,
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

### *d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme*

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires....)

## VI – HABITAT ET VILLE DURABLES

### *a) Construction et logement :*

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

### *b) Contrôle de la qualité de la construction :*

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

### *c) Constructions Publiques :*

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

### *d) Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap):*

Les Ad'Ap simples relevant d'autorisation de travaux et les Ad'Ap patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments.

## VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

## VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;

- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;

Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

**ARTICLE 2:** Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

**ARTICLE 4:** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5:** L'arrêté DS 2015-093 du 17 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 11 SEP. 2015

*Le Préfet,*

Jean-François SAVY

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :
Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2015.
Il prend effet à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 2** :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

**Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
**Monsieur Erwan LE BRIS**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

**ARTICLE 3** :
En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

**Madame Aurélie DUBRAY**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

**Madame Véronique LIEVEN**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2

**Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

**ARTICLE 4** :
En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes,
**Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

**Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route,
**Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,
pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1

**ARTICLE 5** :
Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le **3 septembre 2015**
François Xavier DELEBARRE

**ARRETE**
**portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès à l'occasion du match de football du 19 septembre 2015 opposant le Stade de Reims au Paris-Saint-Germain**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DE LA MARNE

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du sport, notamment les articles L332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-9 ;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du Code du Sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** le caractère répété d'évènements de nature à troubler l'ordre public à l'occasion des déplacements du club du Paris-Saint-Germain ;

**CONSIDERANT** que le 1er février 2013 à Toulouse deux bus de supporters parisiens étaient pris en compte à leur arrivée au péage de l'autoroute A62. La fouille du bus permettait d'écarter plusieurs engins de pyrotechnie ainsi qu'une grande quantité d'alcool. Le chauffeur de l'un des bus, ne voulant pas attendre sur place a forcé le barrage mis en place par les forces de l'ordre. Ce bus était intercepté sur le périphérique toulousain. Au regard du comportement particulièrement agressif des occupants des deux bus et compte tenu des risques liés à l'ordre public, une décision était prise de ne pas laisser ces supporters accéder au stade. Les deux bus étaient alors raccompagnés sous escorte en dehors de la circonscription jusqu'au péage de Montauban afin qu'ils regagnent la capitale ;

**CONSIDERANT** que le 17 février 2013 à Reims une rixe s'est déroulée entre supporters rémois et stéphanois, provoquant la blessure à la face d'un stéphanois ainsi que la blessure à la jambe d'un policier de la BAC de Reims ;

**CONSIDERANT** que le 2 mars 2013 à Reims, avant la rencontre Reims - Paris-Saint-Germain, 200 supporters parisiens, dont une partie démunie de billets, se sont réunis en centre-ville puis ont été escortés jusqu'au stade. Une cinquantaine d'entre eux s'est ensuite rassemblée devant l'hôtel de la paix pour exprimer son mécontentement envers la direction du club et que lors de la rencontre, un groupe de 80 supporters de Paris démuni de billets a été maintenu à l'extérieur du périmètre de sécurité. Une cinquantaine de supporters a quitté le stade et s'est rendue en centre-ville où aucun incident n'a été relevé. A 22H40, une rixe opposant une quinzaine de supporters des deux équipes s'est déclarée dans la rue de Vesle située en centre-ville. Quatre supporters parisiens et deux rémois ont été interpellés et placés en garde à vue.

**CONSIDERANT** que le 10 avril 2013 à Barcelone (Espagne), cent cinquante personnes identifiées comme supporters à risque du PSG et particulièrement virulents ont été bloqués par les autorités espagnoles à l'entrée du stade de Barcelone ; que quatre personnes ont été interpellées pour violences commises à l'encontre d'agents dépositaires de l'autorité publique et six autres personnes pour faits de violence d'agents de sécurité ;

**CONSIDERANT** que le samedi 2 novembre 2013 des incidents ont eu lieu lors du trajet de retour d'un match en CFA opposant l'équipe du PSG à l' équipe AMIENS AC, durant lequel une cinquantaine de supporters du PSG, visages dissimulés, a commis des vols dans une station de l'aire de repos Hardivilliers (60) de l'autoroute A16 vers 21h ;

**CONSIDERANT** que le 13 mai 2013, lors de la célébration du titre de champion de France du PSG, de nombreux incidents par jets de projectiles et dégradations se sont produits au Trocadéro à Paris nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour mettre fin aux troubles à l'ordre public, dénombrant 30 blessés et donnant lieu à 21 interpellations ;

**CONSIDERANT** que le 08 août 2014, lors du match à Reims opposant les deux clubs, des banderoles « CNIL 0 PSG 1 on ne lâche rien » et groupe Auteuil 911 » étaient déployées par des supporters parisiens placés en contre-parcage, que dans cette même tribune 8 sièges étaient dégradés, qu'une plainte était déposée par le directeur de l'organisation et de la sécurité du Paris Saint Germain en raison d'insulte à son encontre,

**CONSIDERANT** que le 03 mai 2015, lors du match Nantes - Paris-Saint-Germain, des incidents avaient éclaté dans les tribunes du stade de la Beaujoire impliquant environ 160 supporters à risques parisiens qui avaient tentés d'effectuer deux contre-parcages, qu'une violente bagarre avait été déclenchée par les supporters de la Brigade Loire prenant à partie des supporters parisiens, que lors de l'intervention immédiate des services de police, celle-ci a permis de faire fuir les ultras nantais et d'identifier 25 supporters parisiens à risque, que lors du coup d'envoi de la rencontre une centaine de supporters à risque parisiens pénétrait en force dans la tribune nantaise, que face au refus de sortir il a été fait usage de la force et que 11 supporters parisiens avaient été interpellés pour s'être opposés aux forces de l'ordre

**CONSIDERANT** que le 16 mai 2015, lors du match Montpellier - Paris-Saint-Germain, un contre parcage de 80 supporters à risque parisiens était constaté , que 7 fumigènes et 7 pétards avaient été utilisés par les Ultras du Paris-Saint-Germain, que 3 fumigènes jetés sur la pelouse avait conduit

l'arbitre à interrompre la rencontre plusieurs minutes,

**CONSIDERANT** que lors des derniers déplacements des supporters à risque parisiens, de nombreuses banderoles hostiles à l'Etat Qatari ont été déployées

**CONSIDERANT** que l'équipe du Stade de Reims rencontrera celle du Paris-Saint-Germain au stade Auguste Delaune à Reims, le samedi 19 septembre 2015 à 17h30, que compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité ne peut à elle seule assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes, ainsi qu'en témoignent les incidents évoqués ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Auguste Delaune (Reims) et dans le stade, de personnes démunies de billet et se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris-Saint-Germain ou du Stade de Reims, ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du 19 septembre 2015, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet, du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

**ARRETE**

**Article 1** : **Le samedi 19 septembre 2015 de 10h00 au dimanche 20 septembre 2015 à 01h00**, il est interdit à toute personne démunie de billet valable, d'accéder au stade Auguste Delaune de Reims et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :
- avenue du Général de Gaulle, entre la rue Hincmar et le carrefour de la chaussée Bocquaine ;
- la chaussée Bocquaine, comprise entre le croisement avec l'avenue du Général de Gaulle et le parking P1 du stade Auguste Delaune.

**Article 2** : Les billetteries seront fermées le samedi 19 septembre 2015.

**Article 3** : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1 la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards, fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

**Article 4** : Mme la Directrice de cabinet, du Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique de la Marne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, notifié à M le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Reims, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Reims et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1.

Châlons-en-Champagne, le **16 septembre 2015**
Jean-François SAVY

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

---

# Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

## Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et relatif à la prise de compétence « aménagement numérique du territoire »

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17 ;
- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes de Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery ;
- la délibération n° 01/15 du 21 janvier 2015 de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims relative à la modification statutaire compétence aménagement numérique du territoire ;
- les délibérations des communes suivantes :
  - Beaumont-sur-Vesle du 26 janvier 2015 (séance du 22 janvier 2015),
  - Billy-le-Grand du 18 février 2015,
  - Chigny-les-Roses du 2 février 2015,
  - Ludes du 26 janvier 2015,
  - Mailly Champagne du 3 février 2015,
  - Montbré du 5 février 2015 (séance du 28 janvier 2015),
  - Les Petites Loges du 23 janvier 2015 (séance du 22 janvier 2015),
  - Rilly-la-Montagne du 10 février 2015,
  - Sept-Saulx du 29 janvier 2015,
  - Trépail du 10 février 2015,
  - Val de Vesle du 3 février 2015,
  - Verzy du 2 février 2015 (séance du 27 janvier 2015),

- Ville en Selve du 26 mars 2015,
- Villers-Allerand du 2 février 2015,
- Villers-Marmery du 26 janvier 2015,

favorables à la prise de compétence « aménagement numérique du territoire » par la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,

**CONSIDERANT :**

- que plus des deux tiers des communes de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims représentant plus de la moitié de la population des communes concernées ont délibéré favorablement à la prise de compétence « aménagement numérique du territoire » par la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La compétence « aménagement numérique du territoire » est transférée à la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

**ARTICLE 2 :** Les statuts modifiés de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, M. le président de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, Mmes et MM. les maires des communes membres de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **8 septembre 2015**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,
Michel Bernard

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

Communes membres, objet et siège

**Article 1er – Constitution**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes suivantes : **Beaumont-sur-Vesle, Billy-le-Grand, Chigny-les-Roses, Les Petites Loges, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, Trépail, Rilly-la-Montagne, Sept-Saulx, Val-de-Vesle, Vaudemange, Verzenay, Verzy, Ville-en-Selve, Villers-Allerand et Villers-Marmery**.

Elle prend le nom de « **Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims** ».

**Article 2 – Objet**

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.
Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

**2.1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNUATAIRE**

**- Elaboration, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial**

**- Conduite de la préfiguration du Pays rémois, l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte de Pays**

**- Elaboration d'un schéma directeur**

**- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire**

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire

- **Création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 3 hectares.

**2.2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

**Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire**

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 3 hectares.

**Promotion, l'accueil, l'information et la valorisation du territoire communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

1) la gestion, l'entretien et l'exploitation du Phare de Verzenay en Champagne Musée de la vigne

2) camping de Val de Vesle

3) aire de camping cars

4) Les chemins et sentiers de randonnées d'intérêt communautaire seront situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage de petites et grandes randonnées.

5) Les équipements touristiques d'intérêt communautaire sont les aires de pique-nique, les abris de randonnées ainsi que l'ornement et la signalétique s'y rapportant et implantés sur les chemins et sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

**2.3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

**Déchets ménagers**

Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés

**Elaboration, Gestion et animation du SAGE « Aisne Vesle Suippe »**

**2.4 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier**

**2.5 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

**- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire**

**- Le gymnase communautaire de Verzy**

**2.6 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**- Création et gestion de structures et d'actions en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire**

Création, entretien et gestion de pôles multi accueils

**2.7 – TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT**

Création, entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées d'origine urbaine

Contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

COMPETENCES FACULTATIVES

**2.8 – SERVICES DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

**- Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire**

**- Aide aux coopératives scolaires des collèges publics de Verzy et de Rilly-la-Montagne**

**2.9 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE STRUCTURES ET D'ACTIONS PERISCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**- construction, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et des études surveillées**

**2.10 – TRANSPORTS SCOLAIRES**

**- Organisation et gestion du transport scolaire du premier degré**

**- Organisateur de second rang assurant le suivi technique du second degré**

**- Organisation et gestion de transports dans le cadre des compétences périscolaires**

**2.11 – ANIMATIONS CULTURELLES**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *La promotion, information, soutien et valorisation de l'action culturelle communautaire*
- *Construction, aménagement et gestion de bibliothèques/médiathèques*

**2.12 – CONTINGENT INCENDIE**

**Prise en charge du contingent départemental d'incendie et de secours**

**2.13 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE SOUTIEN A DES ACTIVTES ASSOCIATIVES AYANT UN RAYONNEMENT SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales d'intérêt communautaire.**

Soutien matériel, humain et/ou financier à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire.

**2.14 – CREATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS ET ACTIONS D'ANIMATION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Mise en œuvre et gestion de centres aérés.

**2.15 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

**2.16 – REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE OU D'OPERATIONS SOUS MANDAT**

**Article 3 – siège**
**Le siège de la communauté est fixé à Rilly-la-Montagne 51500, place de la République BP 58.**

Organe délibérant

**Article 4 – composition du conseil et répartition des délégués**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont le nombre est établi conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 – Fonctionnement du conseil**

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.
Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.
Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.
Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

**Article 6 – composition du bureau**

Le bureau est composé du président et de vice-présidents et de membres.

**Article 7 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Dispositions financières, fiscales et budgétaires

**Article 8 – Recettes**

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- les ressources fiscales suivantes :
    - de droit, le produit des 4 taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,
    - la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L 2224-13 du code général des collectivités territoriales,
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, et des communes, ainsi que de toute aide publique,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- éventuellement les fonds de concours des communes membres.

**Article 9 – Dépenses**

Les dépenses de la communauté comprennent :
- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres de la communauté.

Modifications statutaires

**Article 10 – Modifications relatives aux compétences**

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Les conditions de la mise à disposition des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

**Article 11 – Admission de nouvelles communes**

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'Etat, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

**Article 12 – Retrait de communes membres**

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

**Article 13 – Modification relatives à l'organisation**

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

**Article 14 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Durée

**Article 15 – Durée de la communauté**

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vus pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,
Michel Bernard

---

Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des territoires

## COMMUNE DE BOULT-SUR-SUIPPE

### Arrêté préfectoral portant transfert d'office sans indemnité d'une partie de la voirie impasse Croix Nouvelet, dans le domaine public de la commune de Boult-sur-Suippe

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne,

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le code de la voirie routière,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'arrêté municipal n°2015-13 du 24 mars 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office, sans expropriation, d'une partie de la voirie « Impasse Croix Nouvelet » (parcelles AE 274, AE 275 et AE 276) située sur la commune de Boult-sur-Suippe,
- les pièces du dossier d'enquête constatant en particulier que le registre d'enquête a été déposé à la mairie de Boult-sur-Suippe du 7 avril au 21 avril 2015, et qu'un avis de ce dépôt a été régulièrement publié et affiché conformément à la loi,
- le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, en date 6 mai 2015,
- la délibération n° 2015-17 de la séance du 16 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Boult-sur-Suippe : prend acte du résultat de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, constate l'opposition de deux propriétaires, décide de poursuivre la procédure de transfert d'office, demande à M. le préfet de la Marne de prendre l'arrêté qui fait suite à cette procédure et autorise M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure et de signer tous les documents s'y rapportant,
- le courrier du maire de Boult-sur-Suippe du 22 juin 2015 demandant au préfet de la Marne de prendre un arrêté relatif au transfert d'office sans indemnité d'une partie de la voirie impasse Croix Nouvelet » (parcelles AE 274, AE 275 et AE 276), dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public communal doit être prononcé par arrêté préfectoral,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La partie de la voirie « Impasse Croix Nouvelet » (parcelles AE 274, AE 275 et AE 276) est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public communal de Boult-sur-Suippe.

**Article 2** : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public communal et éteint par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**Article 3** : Il appartient à la commune de Boult-sur-Suippe de procéder :
- aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès des services de la conservation des hypothèques de Reims,

- à la notification du présent arrêté au propriétaire et aux ayants-droits concernés.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne) dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le Maire de Boult-sur-Suippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et affiché en mairie de Boult-sur-Suippe.

Châlons-en-Champagne, le **14 septembre 2015**
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Francis SOUTRIC

---

Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des Territoires

## Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la RN 44, comprise entre Châlons-en-Champagne et Omey-Pogny, situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et Sarry

Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne**,**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité ;

**Vu** le décret du 11 mars 2015 nommant Jean-François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne**,**

**Vu** le décret du 29 juin 2011 nommant Monsieur Francis SOUTRIC Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par l'Etat (ministère de transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer), des terrains situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy et St Germain-la-Ville nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de section de la R.N. 44 comprise entre les PR 64.200 (fin de la déviation à 2 x 2 voies actuelle de Châlons-en-Champagne) et 72.640 (début de la déviation 2 x 2 voies actuelle d'Omey-Pogny) et emportant approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (ou des Plans d'Occupation des Sols en tenant lieu) des communes de Châlons-en-Champagne, Sarry, Chepy et St Germain-la-Ville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy et St Germain-la-Ville nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de section de la R.N. 44, comprise entre le PR 64.200 (fin de la déviation à 2 x 2 voies actuelle de Châlons-en-Champagne) et 72.640 (début de la déviation 2 x 2 voies actuelle d'Omey-Pogny) jusqu'au 16 mars 2016 ;

**Vu** le dossier présenté le 13 août 2015 par l'Administrateur général, Directeur Régional des Finances Publiques, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la RN 44, comprise entre Châlons-en-Champagne et Omey-Pogny, situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et Sarry ;

**Vu** les plans et les états parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne établie pour l'année 2015 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique**
Il sera procédé pendant 18 jours consécutifs, **du mercredi 7 octobre 2015 au samedi 24 octobre 2015 inclus** à l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement de la RN 44, comprise entre Châlons-en-Champagne et Omey-Pogny, situés sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne et Sarry.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châlons-en-Champagne, Place du Maréchal Foch, 51022 Châlons-en-Champagne CEDEX.**

**Article 2 : Dépôt du dossier**
Les pièces du dossier d'enquête parcellaire, notamment les plans parcellaires et l'état indicatif des terrains à acquérir sont déposées dans les mairies de Châlons-en-Champagne et Sarry pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations concernant les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, composés de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire de chaque commune. Elles pourront également les adresser, par courrier, au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

**Article 3 : Commissaire enquêteur**
Monsieur Jacky CLEMENT, chargé d'études principal en planification , en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera :

- **à la mairie de Châlons-en-Champagne : le mercredi 7 octobre 2015 de 14h00 à 17h00**
- **à la mairie de Sarry : le mardi 13 octobre 2015 de 15h00 à 17h00**
- **à la mairie de Châlons-en-Champagne : le samedi 24 octobre 2015 de 9h00 à 12h00**

pour y recevoir les observations du public.

M. Clément pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 4 : Publicité de l'enquête publique**
Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Marne et aux frais de la Direction Régionale des Finances Publiques, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 30 septembre 2015 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les 7 et 14 octobre 2015, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la-Marne.
Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Châlons-en-Champagne et Sarry, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 30 septembre 2015. L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.
L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires et par un exemplaire des pages du journal dans lequel sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête.

**Article 5 : Information**
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est faite par la Direction Régionale des Finances Publiques, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires qui en font afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.

**Article 6 : Publication**
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-après :
*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »*

**Article 6 : Clôture des registres**
A l'expiration du délai d'enquête, **soit le 24 octobre 2015**, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires **puis transmis dans les 24 heures**, avec l'ensemble du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

**Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête parcellaire et examine les observations recueillies.
Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.
Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception du dernier registre d'enquête par le commissaire enquêteur, ce dernier transmettra le dossier d'enquête publique et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de la Marne (Direction des relations avec les Collectivités Locales, Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires ).

**Article 8 : Modification du tracé**
Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7.
Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8.
A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au Préfet de la Marne.

**Article 12 : Exécution**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,
- Le Député-Maire de Châlons-en-Champagne,

- Le Maire de Sarry,
- Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **15 septembre 2015**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Francis SOUTRIC

---

Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des territoires

**Arrêté préfectoral**
**portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,

**VU**
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code de justice administrative,
- le code de l'environnement,
- la lettre de consultation du 9 février 2015 adressée aux organismes, autres que les administrations publiques, les invitant à désigner les membres siégeant à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, dont le mandat des représentants est arrivé à échéance,
- la lettre du 23 février 2015 de M. le président de l'association des maires de la Marne proposant le nom du maire,
- l'accord du 1er juillet 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne proposant deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,
- l'accord du 1er juillet 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne proposant un commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Ardennes,
- la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental de la Marne désignant le nom du conseiller général du département,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou le magistrat qu'elle délègue.

Sa composition est fixée de la façon suivante :

**1)** quatre représentants de l'Etat :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le sous-préfet de Vitry-le-François ou son représentant,
- Le directeur des relations avec les collectivités locales ou son représentant.

**2)** un maire d'une commune du département désigné par l'association des maires de la Marne :

M. René SCHULLER, maire de Saint-Germain-la-Ville (51240)

**3)** une conseillère départementale désignée par le conseil départemental de la Marne :

Mme Laure MILLER, conseillère départementale de Reims 7, membre titulaire et M. Alphonse SCHWEIN, conseiller départemental du canton de Mourmelon Vesle et Monts de Champagne, suppléant

**4)** deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

M. Claude MAIREAUX, représentant Marne Nature Environnement
13 rue de Courtaumont – 51500 Sermiers

M. Roger GONY, représentant du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
33 boulevard Jules Guesde – 10000 Troyes

**5**) une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

- M. Bernard CARBONNEAUX – inspecteur de l'Education Nationale, en retraite, 6 chemin de la Bouchère – 08260 Maubert Fontaine

**Article 2** : Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour trois ans.
Les membres mentionnés au 2è et 3è de l'article 1er qui, au cours de leur mandat décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désigné, sont remplacés pour la durée de leur mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3** : La commission se réunit sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.
La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile.

**Article 4** : Nul ne peut être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur si des condamnations ou décisions sont mentionnées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire.

**Article 5** : Les demandes d'inscription ou de réinscription sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont adressées, dans les délais fixés par l'article D123-40 du code de l'environnement, accompagnées de toutes pièces justificatives, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, à la préfecture du département dans lequel le postulant a sa résidence principale ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité.

La demande est assortie de toutes précisions utiles et notamment des renseignements suivants :

a) indication des titres ou diplômes du postulant, de ses éventuels travaux scientifiques, techniques et professionnels, des différentes activités exercées ou fonctions occupées dans un cadre professionnel ou associatif,

b) indication sur sa disponibilité et, éventuellement, sur les moyens matériels de travail dont il dispose, notamment le véhicule et les moyens bureautique et informatique,

c)Indication des formations suivies pour les demandes de réinscription.

Les commissaires enquêteurs sont inscrits sur la liste de leur département de résidence.

**Article 6** : Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires – Direction des Relations avec les collectivités locales – Préfecture de la Marne.

**Article 7** : La commission assure l'instruction des dossiers. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription. La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en se fondant notamment sur leur compétence et leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

Nul ne peut être maintenu sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.
Il est procédé à une révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission.

La radiation d'un commissaire enquêteur peut, toutefois, être prononcée à tout moment, par décision motivée de la commission, en cas de manquement à ses obligations. La commission doit, au préalable, informer l'intéressé des griefs qui lui sont faits et le mettre à même de présenter ses observations.

**Article 8** : La liste départementale est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif. Les décisions de la commission sont notifiées à chacun des postulants.

**Article 9** : La liste des membres de la commission nominative pour les membres désignés en application du 2è, 3è et 4è de l'article 1er est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consultée à la préfecture de la Marne (direction des relations avec les collectivités locales – bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires – 1 rue de Jessaint – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) et au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée- 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres sus-désignés.

Châlons-en-Champagne, le **15 septembre 2015**
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

---

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des Ressources Humaines,
des Moyens et de la Logistique
Plate forme CHORUS
Bureau des Finances de l'Etat

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du Centre de Services Partagés**

---

Le Préfet du département de la MARNE

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

**VU** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat , les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

**VU** la loi n°89-935 du 16 décembre 1989 , article 117 permettant au préfet de rendre exécutoire les titres de perception,

**VU** le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au domaine,

**VU** le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret du 11mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean François SAVY préfet de la région « Champagne-Ardenne », préfet du département de la Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et des agents du Centre de Services Partagés Régional.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'exécution des dépenses et recettes dans CHORUS incombe aux services prescripteurs (centres de coûts) chargés de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de leurs domaines d'activité.

Chaque centre de coût est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné. Il assure la totalité des actes afférents au suivi de son budget par le biais des systèmes informatiques NEMO, CHORUS FORMULAIRE.

Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable du Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et du Responsable d'Unité Opérationnelle ( RUO).

Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) relevant des programmes des ministères suivants sont délégués aux RUO et sont gérés par les services prescripteurs, chacun en ce qui le concerne,

**Programmes**

0104 : Intégration et accès à la nationalité
0111 : Amélioration qualité de l'Emploi ( élections prud'homales)
0112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0129 : Coordination du travail gouvernemental (MILDT)
0148 : Fonction publique
0161: Interventions des services opérationnels (BOP COSC)
0169: Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant
0172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
0207 : Sécurité et circulation routière
0209: Solidarité à l'égard des pays en développement
0216: Affaires juridiques et contentieux
0216: Pilotage des ressources humaines action sociale déconcentrée
0218 : Conduite et pilotage des politiques économiquecet financières
0232: Vie politique
0307 : administration territoriale de l'Etat
0307 : administration territoriale de l'Etat – PNE/EMIR
0309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des cités administratives)
0309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des préfectures)
0333 : Fonctionnement et immobilier
0723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (entretien des cités administratives)
0723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (projets d'initiative locale PIL)
0743: CAS Avances aux collectivités et établissements publics
0832 : CAS Avances aux collectivités et établissements publics
0833: CAS Avances aux collectivités et établissement publics
LO51 : Fonds européens

**ARTICLE 2 :**: Délégation permanente est donnée :

- **aux prescripteurs aux fins de :**

- décider des dépenses et recettes, en validant les expressions de besoin, relatives aux subventions, décisions individuelles, décisions diverses et marchés, et en priorisant les paiements.
- constater le service fait en signant les bons de livraison et en les revêtant de la mention « service fait ».
- conserver les documents et les pièces justificatives, et transmettre à la plate-forme toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes.

***Les services prescripteurs sont habilités à engager le processus de la dépense et de la recette conformément au tableau joint en annexe.***

- **aux responsables du Centre de Service Partagé régional (CSP), plate-forme CHORUS, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service dont les noms suivent, aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions suivantes des prescripteurs** :

- la saisie,
- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et recettes non fiscales ,
- la certification du service fait,
- la saisie
- la validation des demandes de paiement.

| | Gestionnaires | Responsables |
|---|---|---|
| **Saisie des engagements juridiques et des recettes non fiscales** | Mme Zohra AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales<br>Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales<br>Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales<br>Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,<br>Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement,<br>Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales<br>Mme Julia MARTRET, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,<br>Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales<br>Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales<br>Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales | |

| | | |
|---|---|---|
| **Validation engagements juridiques** | | Fatima NAHOUDA (titulaire)<br>Laétitia BIDAUT (suppléante)<br>Stéphane CHOQUART (suppléant)<br>Michèle HEBRARD, responsable du CSPR (suppléante) |
| **Certification service fait** | Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales<br>Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales<br>Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales<br>Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,<br>Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement,<br>Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales<br>Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,<br>Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales<br>Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales<br>Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales | |
| **Saisie des demandes de paiement** | Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales<br>Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales<br>Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales<br>Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, | |

| | | |
|---|---|---|
| | Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales<br>Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,<br>Mme Fatima NAHOUDA, responsable des engagements juridiques<br>Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales<br>Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales<br>Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales | |
| **Validation demandes de paiement** | | Madame CHARDOT, titulaire<br>Michèle HEBRARD, responsable du CSPR, (suppléante)<br>Florence VIREY, suppléante |
| **RCAIM** | | Martine CHARDOT<br>Michèle HEBRARD responsable du CSPR |
| **TRAVAUX FIN DE GESTION** | | Stéphane CHOQUART<br>Michèle HEBRARD responsable du CSPR |

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 15 septembre 2015.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d' Epernay, Reims et Vitry le François, les Directeurs et chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons le 15 Septembre 2015

Le Préfet

Jean-François SAVY

# SOUS-PREFECTURES

## Sous-Préfecture de Reims

### Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle

Par arrêté préfectoral n° 2015/SPR/PTDCT/14 en date du **8 septembre 2015**, a été autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle qui comprendront désormais l'exercice de la compétence facultative "aménagement numérique du territoire". Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoire et développement - Service des collectivités territoriales.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Pôle Manifestations Sportives
Affaire suivie par Mmes Gilliot et Tournant
✉ : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ : 03 26 32 19 77 / 03 26 32 19 78
n°506/2015

**AUTORISATION**

**d'organisation d'une manifestation sportive**
**non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique**

Le Préfet
de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne

**VU** :

- le code du sport ;
- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2015 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- l'arrêté du maire de Scrupt en date du 10 septembre 2015 portant interdiction de circulation et de stationnement sur les chemins dits « du Fresne », « des Lieux », « de la Croix Roussel » à Scrupt le 20 septembre 2015 de 08h00 à 18h00 ;
- le règlement de la Fédération Française d'Equitation, ainsi que les règles techniques et de sécurité prévues dans les dispositions spécifiques TREC en attelage ;
- la demande formulée par M. Guy MATRAS, Président de l'association « Attelage de Champagne Ardennes », en date du 17 juillet 2015 ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- les avis favorables des services consultés ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay

## ARRETE

**Article 1er** - L'association dite « Attelage de Champagne Ardennes », représentée par M. Guy MATRAS, et dont le siège social est situé 3, rue de Bellevue à Boursault (51480), est autorisée à organiser **un concours de trec en attelage intitulé « championnat départemental de Trec en attelage », le dimanche 20 septembre 2015 à Scrupt conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.**

**Article 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions et décrets précités, du règlement de la Fédération Française d'Equitation ainsi que les règles techniques et de sécurité prévues dans les dispositions spécifiques TREC en attelage et des mesures suivantes :

### Mesures générales

- L'organisateur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants conformément aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport.
- L'organisateur prendra en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- Le règlement établi par la Fédération Française d'Equitation sera impérativement appliqué et respecté par les participants.
- Les horaires de la manifestation devront être respectés ;
- L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

### Mesures particulières :

- L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.
- Le service de sécurité de la manifestation sera placé sous la direction de M.Jean-Claude LAFFRIQUE.
- Conformément à l'arrêté du Maire de Scrupt en date du 10 septembre 2015, la circulation et le stationnement seront interdits sur les chemins dits « du Fresne », « des Lieux », « de la Croix Roussel » le dimanche 20 septembre 2015 de 08h00 à 18h00. La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur.
- Pour permettre la mise en place des dispositifs de sécurité propres à l'épreuve, la circulation et le stationnement de tous les véhicules devront être interdits sur leurs parcours. Exceptionnellement, le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant les périodes d'interdiction, à la condition d'être autorisé par l'organisateur et effectué sous son contrôle.

- L'organisateur veillera à ce que la circulation des véhicules de secours ne soit entravée en aucune manière ;
- L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours de l'épreuve, mais également sur les voies d'accès et de dégagement.
- L'organisateur est tenu de faire respecter en tous points le strict respect des règles du Code de la Route, même sur les chemins communaux et la traversée des agglomérations devra s'effectuer avec la plus grande prudence.
- Toutes les dispositions utiles concernant le temps accordé pour parcourir les secteurs de liaison devront être prises par l'organisateur.
- Pour les parcours de liaison, les maires des communes concernées auront été avisés du passage de l'épreuve.
- Les riverains auront été personnellement informés du déroulement de l'épreuve, les maires ayant été préalablement consultés.
- Des points de rendez-vous avec les sapeurs pompiers seront établis.
- Des consignes générales de sécurité mentionnant notamment les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours seront établis.
- L'organisateur prendra toutes les dispositions pour permettre le transport, dans les plus brefs délais, des éventuels blessés sur le centre hospitalier le plus proche et s'assurera qu'aucun véhicule ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.
- Sur le parcours de l'épreuve, une liaison radio ou téléphonique devra être assurée entre le départ et l'arrivée.
- Chaque signaleur ( liste en annexe) devra avoir également à sa disposition un moyen d'alerte immédiat. L'organisateur s'assurera préalablement que ces moyens permettent une couverture sans « zone d'ombre » de tous les points du parcours.
- Les signaleurs sur le parcours devront être revêtus d'une chasuble réfléchissante indiquant leur fonction et disposés aux emplacements suivants:
  - Lieu-dit « Fontaine Prot » / intersection avec RD16 : 1 signaleur
  - Lieu-dit « Le Pré Paléra » / intersection avec RD16 : 1 signaleur
  - Lieu-dit « Le Gohan » / intersection avec RD214 : 1 signaleur
  - Lieu-dit « Château Bussement » / intersection RD16 : 1 signaleur
  - St Lumier la Populeuse / intersection RD16 : 1 signaleur
  - Lieu-dit « La Motte » / intersection avec RD59 : 1 signaleur
- Aucun public ne devra être admis à assister à l'épreuve en dehors des emplacements prévus par l'organisateur, qui devront être bien délimités et protégés (pose de « rubalise »). Cette interdiction porte particulièrement sur tous les extérieurs de courbes dans le sens de la course. L'organisateur veillera tout particulièrement à la signalisation explicite de cette interdiction et à son respect effectif. Les commissaires de course et signaleurs placés tout au long de l'itinéraire interviendront en cas de nécessité.
- Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique devra être rigoureusement interdit.

- La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntées par les concurrents ou accompagnateurs devra être à la charge de l'organisateur.
- Tous les chevaux participants devront être identifiés et valablement vaccinés contre la grippe équine. Leurs documents d'accompagnement (document d'identification et carnet de vaccination) devront être présentés avant le début de l'épreuve aux vétérinaires sanitaires du Cabinet vétérinaire de M. Hugues COUPLET et M. Christophe CARNOY – 13 rue de Raimes à Heiltz le Maurupt (51340).
- Les dispositions des articles R214-17 et R214-18 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux devront être respectées. Ainsi les chevaux devront bénéficier de conditions d'hébergement respectueuses de leurs besoins physiologiques. Les épreuves ne devront en aucun cas donner lieu à de mauvais traitements ou quelconques brutalités. Enfin, au terme de celles-ci, ils devront être libérés de leur harnachement, lequel ne devra pas être à l'origine de fatigue ou de souffrance.
- De manière générale, l'organisateur veillera à prendre toute mesure de sécurité optimale pour la sécurité du public et des participants (vérification des compétences, signalisations…) et s'assurer du bien-être animal notamment vis-à-vis de la conduite des chevaux, de leur entretien et manipulation, ainsi que de l'équipement d'attelage qui ne doit pas être source de blessure.
- L'organisateur devra également dans un cadre plus général, prendre toutes les initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve s'il constate que les conditions de sécurités ne se trouvent plus remplies.

**Article 3 -** Aucun service spécifique ne sera assuré par les militaires de la Gendarmerie.

**Article 4 -** Les services de Gendarmerie pourront interrompre le déroulement de l'épreuve à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés. Toute inobservation des règles de sécurité rendrait caduque la présente autorisation.

**Article 5 -** De manière générale, l'organisateur veillera à prendre toute mesure de sécurité pour la sécurité optimale des participants et du public.

**Article 6 -** La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

**Article 7 -** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 -**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François
- M. le Maire de Blesme
- M. le Maire de Saint Lumier la Populeuse
- M. le Maire de Scrupt
- M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie de la Champagne-Ardenne, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Marne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R .
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
- M. le Président du Conseil Départemental – Direction des Infrastructures et du Patrimoine

sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur et adressé pour information à M. le directeur du SAMU, centre hospitalier régional - 8, rue Cognacq Jay 51100 – Reims

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epernay , le 16 SEP 2015

Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN

5

---

Le Sous-Préfet d'Epernay

**Arrêté préfectoral n° 508/15/TG**
**Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**
**de M. Aurélien GARNIER**

- Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R.15-33-26 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet d'Epernay ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu la demande du 6 mai 2015 de M. Aurélien GARNIER en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- Vu l'attestation de suivi du module 1 : notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier en date du 5 septembre 2014 et module 2 : police de la chasse en date du 12 septembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay

**ARRETE**

**Article 1er** : M. Aurélien GARNIER
né le 20 octobre 1988 à Romilly-sur-Seine (10)
et domicilié 2, rue de Villery à Esclavolles-Lurey (51)
est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Aurélien GARNIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **11 septembre 2015**
Le Sous-Préfet
Patrick NAUDIN

---

Le Préfet de la région Champagne –Ardenne
Préfet du département de la Marne

## Arrêté préfectoral n° 509/15/TG
## portant agrément de M. Aurélien GARNIER
## en qualité de garde particulier

VU le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015, portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet d'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Aurélien GARNIER ;
VU la commission délivrée par David ROY, représentant l'EARL David ROY, Ferme du Perré à Escaclavolles-Lurey, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire des communes de Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Potangis et Villiers-aux-Corneilles ;
VU la commission délivré par M. Alain POIRIER, Président de la Société de Chasse « la Belle Etoile d'Esclavolles-Lurey » par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune d'Esclavolles-Lurey ;
VU la commission délivrée par M. Bruno SIMONOT domicilié à Conflans-sur-Seine, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés sur le territoire de la commune de Conflans-sur-Seine ;
VU la commission délivré par M. Pascal DOYEN domicilié à Conflans-sur-Seine, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés sur le territoire de la commune de Marcilly-sur-Seine ;
VU la commission délivré par M. Michaël MARTINOT domicilié à Villiers-aux-Corneilles, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés sur le territoire de la commune de Villiers-aux-Corneilles ;
VU l'avis de Mme le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU les avis MM. les Maires de Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine, Potangis et Villiers-aux-Corneilles.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : M. Aurélien GARNIER
né le 20 octobre 1988 à Romilly-sur-Seine (10)
domicilié 2, rue de Villery à Esclavolles-Lurey (51)

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de

- M. David ROY, représentant l'EARL David ROY, Ferme du Perré à Escaclavolles-Lurey, sur le territoire des communes de Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Potangis et Villiers-aux-Corneilles ;
- M. Alain POIRIER, Président de la Société de Chasse « la Belle Etoiles d'Esclavolles-Lurey » sur le territoire de la commune d'Esclavolles-Lurey ;

EST AGREE en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de :

- M. Bruno SIMONOT, sur le territoire de la commune de Conflans-sur-Seine ;
- M. Pascal DOYEN, sur le territoire de la commune de Marcilly-sur-Seine ;
- M. Michaël MARTINOT sur le territoire de la commune de Villiers-aux-Corneilles ;

**Article 2** : Les commissions délivrées par les commettants ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Aurélien GARNIER, doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Châlons-en-Champagne.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Aurélien GARNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, à l'intéressé ainsi qu'à :
- MM. les Maires de Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine, Potangis et Villiers-aux-Corneilles.
- Mme le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay.
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne

EPERNAY, le **14 septembre 2015**
Le Sous-Préfet
Patrick NAUDIN

---

# SERVICES DECONCENTRES

# DDCSPP

*Service solidarité et territoires*

**A R R E T E**

**Portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne,

**VU** les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;
**VU** la loi N° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
**VU** le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;
**VU** l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
**VU** la lettre en date du 28 juillet 2015 par laquelle le directeur du centre hospitalier de Montmirail sollicite la radiation de Monsieur Vincent VIGNIER de la liste des préposés d'établissement, chargé des fonctions de mandataire judiciaire la protection des Majeurs agréés dans la Marne, suite à la cessation de ces mêmes fonctions par l'intéressé au centre hospitalier de Montmirail, à compter du 12 août 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 2-1° 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 susvisé est modifié comme suit :.

**«** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

**1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne**
…..

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE - 51240, et de VERTUS-51130,
- Mme BOZEC Linda –exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer d'hébergement « résidence Simone Vatier » , le foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et le service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,

- Mme MEUNIER Virginie – Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS : siège : 4, rue Léon Parisot à Rosières-aux Salines 54 110), pour la Maison d'Accueil Spécialisée et pour l'Institut Médico-Educatif sis 47, avenue du général de Gaulle à CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000, et pour la Maison d'Accueil Spécialisée sise 3, rue Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Mme JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES,
- Mme LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Mme VAN NOOIJ Aimée – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay,
- Mme VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay,
- Mme NOIZET Pascale – Hôpital Local de MONTMIRAIL, et exerçant, par voie de convention, pour le Groupement Hospitalier Aube Marne (CH SEZANNE),
- Mr THUBE Didier – Centre Hospitalier 51800 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800
- Mme HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de (Longue Durée U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000. »

Le reste est inchangé.

**Article 2** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et Reims,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims
- aux juges des enfants des tribunaux de Châlons-en-Champagne et Reims.

**Article 3** – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet (l'absence de réponse valant rejet implicite), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne sis 2, Quai Eugène Perrier -51036 Châlons-en-Champagne cédex.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le **15 septembre 2015**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

---

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**
**DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole et Développement Rural
AP 2015-08

**ARRETE**
**FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DES VENDANGES 2015**
**ET DES DATES DE FIN DE CUEILLETTE**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,**
**Préfet du Département de la Marne**

**VU :**

- l'article D645-6 du code rural et de la pêche maritime,
- le décret n°2010-1205 du 11 octobre 2010 relatif à l'appelation d'origine contrôlée « Côteau Champenois »
- le décret n°2010-1441 du 22 novembre 2010 relatif à l'appelation d'origine contrôlée « Champagne »
- la proposition formulée par M.le Chef de centre de l'institut National de l'origine et de la qualité,
- l'avis favorable du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

**Arrête :**

**ARTICLE 1er** - La date d'ouverture des vendanges est fixée dans le département de la Marne conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTCLE 2** - Pour chaque commune, la fin de la cueillette se terminera 21 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune.

**ARTICLE 3** : Messieurs les Sous-Préfets, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, le Commissaire Adjoint du Gouvernement près du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, le Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne, le 02 SEP. 2015

Le Préfet de Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

Jean – François SAVY

Département de la MARNE

| Cru | Chardonnay | Pinot Noir | Meunier |
|---|---|---|---|
| SAINT-MARTIN-D'ABLOIS | 14/9 | 14/9 | 12/9 |
| ALLEMANT | 4/9 | 4/9 | 4/9 |
| AMBONNAY | 10/9 (4) | 12/9 (4) | 12/9 (4) |
| ARCIS-LE-PONSART | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| AUBILLY | | 14/9 | 10/9 |
| AVENAY-VAL-D'OR | 8/9 | 8/9 | 8/9 |
| AVIZE | 7/9 (4) | 7/9 (4) | 7/9 (4) |
| AY | 7/9 (4) | 7/9 (4) | 5/9 (4) |
| BARBONNE-FAYEL | 3/9 | 3/9 | 3/9 |
| BASLIEUX-SOUS-CHATILLON | 11/9 | 11/9 | 9/9 |
| BASSU | 8/9 | 10/9 | 8/9 |
| BASSUET | 6/9 | 10/9 | 6/9 |
| BAYE | 14/9 | 12/9 | 10/9 |
| BEAUMONT-SUR-VESLE | 9/9 | 7/9 | 7/9 |
| BEAUNAY | 14/9 | 12/9 | 10/9 |
| BELVAL-SOUS-CHATILLON | 11/9 | 11/9 | 9/9 |
| BERGERES-LES-VERTUS | 9/9 (4) | 9/9 (4) | 9/9 (4) |
| BERGERES-SOUS-MONTMIR | 12/9 | 10/9 | 7/9 |
| BERRU | 10/9 | 7/9 | 7/9 |
| BETHON | 3/9 | 3/9 | 3/9 |
| BEZANNES | 12/9 | | |
| BILLY-LE-GRAND | 7/9 | 7/9 | |
| BINSON-ET-ORQUIGNY | 9/9 | 9/9 | 7/9 |
| BISSEUIL | 7/9 | 7/9 | 7/9 |
| BLIGNY (Marne) | | 14/9 | 10/9 |
| BOUILLY | 14/9 | 11/9 | 10/9 |
| BOULEUSE | 14/9 | 12/9 | 11/9 |
| BOURSAULT | 7/9 | 7/9 | 5/9 |
| BOUZY | 12/9 (4) | 12/9 (4) | 12/9 (4) |
| BRANSCOURT | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| LE-BREUIL | 12/9 | 14/9 | 12/9 |
| BRIMONT | 11/9 | 10/9 | 7/9 |
| BROUILLET | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| BROUSSY-LE-GRAND | 10/9 | | 7/9 |
| BROYES | 7/9 | 4/9 | 4/9 |
| BRUGNY-VAUDANCOURT | 12/9 | 12/9 | 9/9 |
| CAUROY-L'HERMONVILLE | | 14/9 | 8/9 |
| LA-CELLE-SOUS-CHANTEME | 3/9 | 3/9 | 3/9 |
| CERNAY-LES-REIMS | 10/9 | 7/9 | 7/9 |
| CHALONS-SUR-VESLE | | 9/9 | |
| CHAMBRECY | 11/9 | 11/9 | 11/9 |
| CHAMERY | 10/9 | 10/9 | 8/9 |
| CHAMPILLON | 10/9 | 12/9 | 10/9 |
| CHAMPLAT-BOUJACOURT | 11/9 | | 9/9 |
| CHAMPVOISY | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| CHANGY | 8/9 | | |
| CHANTEMERLE | 3/9 | 3/9 | |
| CHATILLON-S-MARNE (3) | 11/9 | 9/9 | 8/9 |
| CHAUMUZY | 15/9 | 15/9 | 11/9 |
| CHAVOT-COURCOURT | 12/9 | 12/9 | 8/9 |
| CHENAY | 9/9 | 9/9 | 7/9 |
| CHIGNY-LES-ROSES | 9/9 | 7/9 | 7/9 |
| CHOUILLY | 7/9 (4) | 7/9 (4) | 7/9 (4) |
| COIZARD-JOCHES | 10/9 | 10/9 | 7/9 |
| VAL-DES-MARAIS | 11/9 | | 11/9 |
| CONGY | 14/9 | 12/9 | 10/9 |
| CORMICY | 10/9 | 8/9 | 8/9 |
| CORMONTREUIL | 10/9 | 7/9 | |
| CORMOYEUX | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| COULOMMES-LA-MONTAGNE | 12/9 | 12/9 | 9/9 |
| COURCELLES-SAPICOURT | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| COURJEONNET | 10/9 | 7/9 | 7/9 |
| COURMAS | 14/9 | 11/9 | 10/9 |
| COURTAGNON | 14/9 | 14/9 | 9/9 |
| COURTHIEZY | 7/9 | 7/9 | 5/9 |
| COURVILLE | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| COUVROT | 7/9 | 10/9 | 8/9 |
| CRAMANT | 7/9 (4) | | 7/9 (4) |
| CRUGNY | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| CUCHERY | 11/9 | 11/9 | 9/9 |
| CUIS | 12/9 (4) | 12/9 (4) | 12/9 (4) |
| CUISLES | 12/9 | 12/9 | 9/9 |

| Cru | Chardonnay | Pinot Noir | Meunier |
|---|---|---|---|
| LOUVOIS | 10/9 (4) | 10/9 (4) | 10/9 (4) |
| LUDES | 9/9 | 7/9 | 5/9 |
| MAILLY-CHAMPAGNE | 12/9 (4) | 9/9 (4) | 9/9 (4) |
| MANCY | 12/9 | 12/9 | 7/9 |
| MARDEUIL | 7/9 | 8/9 | 4/9 |
| MAREUIL-LE-PORT (2) | 11/9 | 11/9 | 9/9 |
| MAREUIL-SUR-AY | 8/9 (4) | 8/9 (4) | 8/9 (4) |
| MARFAUX | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| MERFY | 12/9 | 9/9 | 9/9 |
| MERLAUT | 8/9 | | |
| MERY-PREMECY | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| LES-MESNEUX | 10/9 | 8/9 | 7/9 |
| LE-MESNIL-SUR-OGER | 8/9 (4) | 8/9 (4) | 8/9 (4) |
| MONDEMENT-MONTGIVROU | 10/9 | 10/9 | 7/9 |
| MONTBRE | 11/9 | 9/9 | 7/9 |
| MONTGENOST | 31/8 | 31/8 | 31/8 |
| MONTHELON | 12/9 | 12/9 | 7/9 |
| MONTIGNY-SUR-VESLE | 12/9 | 10/9 | 9/9 |
| MORANGIS | 14/9 | 14/9 | 9/9 |
| MOSLINS | 14/9 | 14/9 | 9/9 |
| MOUSSY | 12/9 | 12/9 | 8/9 |
| MUTIGNY | 8/9 | 8/9 | 8/9 |
| NANTEUIL-LA-FORET | | 14/9 | 10/9 |
| NESLE-LE-REPONS | 12/9 | 12/9 | 8/9 |
| LA-NEUVILLE-AUX-LARRIS | 11/9 | 11/9 | 9/9 |
| NOGENT-L'ABBESSE | 10/9 | 7/9 | 7/9 |
| OEUILLY | 7/9 | 7/9 | 5/9 |
| OGER | 7/9 (4) | 7/9 (4) | 7/9 (4) |
| OIRY | 7/9 | | 7/9 |
| OLIZY VIOLAINE | 12/9 | 11/9 | 10/9 |
| ORBAIS | 14/9 | 14/9 | 14/9 |
| ORMES | 11/9 | 11/9 | 8/9 |
| OYES | 12/9 | 10/9 | 7/9 |
| PARGNY-LES-REIMS | 10/9 | 8/9 | 8/9 |
| PASSY-GRIGNY | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| PEVY | 12/9 | 9/9 | 9/9 |
| PIERRY | 11/9 | 11/9 | 7/9 |
| POILLY | 12/9 | 14/9 | 10/9 |
| PONTFAVERGER-MORONVIL | 12/9 | | |
| POUILLON | 12/9 | 10/9 | 7/9 |
| POURCY | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| PROUILLY | 11/9 | 9/9 | 9/9 |
| PUISIEULX | 9/9 | 7/9 | 7/9 |
| REIMS | 7/9 | 7/9 | 7/9 |
| REUIL | 9/9 | 7/9 | 7/9 |
| RILLY-LA-MONTAGNE | 12/9 | 10/9 | 7/9 |
| ROMERY | 12/9 | 9/9 | 9/9 |
| ROMIGNY | 12/9 | 11/9 | 10/9 |
| ROSNAY | | 12/9 | 10/9 |
| SACY | 10/9 | 8/9 | 7/9 |
| SAINT-AMAND-SUR-FION | 11/9 | | |
| STE-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZ | 14/9 | 10/9 | 10/9 |
| SAINTE-GEMME | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| SAINT-GILLES | | 14/9 | 10/9 |
| SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAG | 7/9 | 10/9 | |
| SAINT-THIERRY | 12/9 | 10/9 | 9/9 |
| SARCY | 12/9 | 14/9 | 10/9 |
| SAUDOY | 4/9 | 4/9 | 4/9 |
| SAVIGNY-SUR-ARDRES | 12/9 | 14/9 | 10/9 |
| SELLES | 12/9 | | 12/9 |
| SERMIERS | 10/9 | 10/9 | 8/9 |
| SERZY-ET-PRIN | 12/9 | 14/9 | 10/9 |
| SEZANNE | 7/9 | 4/9 | 4/9 |
| SILLERY | 9/9 | 7/9 | 7/9 |
| SOULIERES | 12/9 | 12/9 | 9/9 |
| TAISSY | 7/9 | 7/9 | 5/9 |
| TALUS-SAINT-PRIX | 10/9 | 7/9 | 7/9 |
| TAUXIERES-MUTRY | 10/9 (4) | 10/9 4) | 10/9 (4) |
| THIL | 12/9 | 10/9 | 7/9 |
| TOURS-SUR-MARNE | 10/9 (4) | 10/9 (4) | |
| TRAMERY | 14/9 | 12/9 | 10/9 |
| TREPAIL | 10/9 | 10/9 | 10/9 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CUMIERES | 4/9 | 6/9 | 4/9 |
| DAMERY | 7/9 (4) | 7/9 (4) | 5/9 (4) |
| DIZY | 10/9 | 12/9 | 10/9 |
| DORMANS SOILLY (1) | 11/9 | 11/9 | 8/9 |
| VAL-DE-VIERE | 7/9 | 10/9 | 8/9 |
| ECUEIL | 12/9 | 8/9 | 8/9 |
| EPERNAY | 10/9 (4) | 10/9 | 7/9 |
| ETOGES | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| ETRECHY | 12/9 | | |
| FAVEROLLES-ET-COEMY | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| FEREBRIANGES | 14/9 | 12/9 | 10/9 |
| FESTIGNY | 12/9 | 12/9 | 9/9 |
| FLEURY-LA-RIVIERE | 9/9 | 9/9 | 7/9 |
| FONTAINE-DENIS-NUISY | 3/9 | 3/9 | 3/9 |
| FONTAINE-SUR-AY | 15/9 | 15/9 | 15/9 |
| GERMAINE | 18/9 | 18/9 | 18/9 |
| GERMIGNY | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| GIVRY-LES-LOISY | 12/9 | 10/9 | 7/9 |
| GLANNES | 9/9 | 12/9 | |
| GRAUVES | 13/9 | 11/9 | 11/9 |
| GUEUX | 11/9 | 11/9 | 8/9 |
| HAUTVILLERS | 7/9 | 9/9 | 7/9 |
| HERMONVILLE | 10/9 | 10/9 | 7/9 |
| HOURGES | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| IGNY-COMBLIZY | 12/9 | 12/9 | 8/9 |
| JANVRY | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| JONCHERY-SUR-VESLE | | 12/9 | 10/9 |
| JONQUERY | 12/9 | 11/9 | 10/9 |
| JOUY-LES-REIMS | 10/9 | 8/9 | 8/9 |
| LAGERY | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| LEUVRIGNY | 9/9 | 9/9 | 7/9 |
| LHERY | 14/9 | 14/9 | 10/9 |
| LISSE-EN-CHAMPAGNE | 11/9 | 12/9 | |
| LOISY-EN-BRIE | 14/9 | 10/9 | 10/9 |
| LOISY-SUR-MARNE | 9/9 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| TRESLON | 12/9 | 12/9 | 9/9 |
| TRIGNY | 10/9 | 10/9 | 7/9 |
| TROIS-PUITS | 10/9 | 7/9 | 7/9 |
| TROISSY | 8/9 | 8/9 | 8/9 |
| UNCHAIR | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| VANAULT-LE-CHATEL | 10/9 | 12/9 | |
| VANDEUIL | 12/9 | 12/9 | 10/9 |
| VANDIERES | 11/9 | 9/9 | 8/9 |
| VAUCIENNES | 7/9 | 7/9 | 6/9 |
| VAUDEMANGE | 7/9 | 7/9 | |
| VAVRAY-LE-GRAND | 7/9 | 10/9 | |
| VAVRAY-LE-PETIT | 7/9 | 10/9 | |
| VENTEUIL | 7/9 | 9/9 | 7/9 |
| VERNEUIL | 10/9 | 8/9 | 8/9 |
| VERT-TOULON | 8/9 | 7/9 | 7/9 |
| VERTUS | 8/9 (4) | 8/9 (4) | 8/9 (4) |
| VERZENAY | 12/9 (4) | 8/9 (4) | 8/9 (4) |
| VERZY | 10/9 (4) | 10/9 (4) | 10/9 (4) |
| VILLEDOMMANGE | 10/9 | 8/9 | 7/9 |
| VILLE-EN-TARDENOIS | 11/9 | | 9/9 |
| VILLENEUVE-RENNEVILLE | 12/9 (4) | 12/9 (4) | 12/9 (4) |
| VILLERS-ALLERAND | 10/9 | 10/9 | 7/9 |
| VILLERS-AUX-NOEUDS | 12/9 | 8/9 | 8/9 |
| VILLERS-FRANQUEUX | 12/9 | 9/9 | 7/9 |
| VILLERS-MARMERY | 8/9 | 8/9 | |
| VILLERS-SOUS-CHATILLON | 9/9 | 9/9 | 7/9 |
| LA-VILLE-SOUS-ORBAIS | | | 10/9 |
| VILLEVENARD | 10/9 | 10/9 | 7/9 |
| VINAY | 12/9 | 12/9 | 9/9 |
| VINCELLES | 8/9 | 8/9 | 8/9 |
| VINDEY | 3/9 | 3/9 | 3/9 |
| VITRY-EN-PERTHOIS | 4/9 | 10/9 | 6/9 |
| VOIPREUX | 12/9 | 12/9 | 12/9 |
| VRIGNY | 11/9 | 11/9 | 8/9 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

# ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2015-DIR-Est-SPR-51-03

## PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 44 (RN 44)

## LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PRÉFET DE LA MARNE

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-304 en date du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté SGAR n°2014-5 du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la RN 44,

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est,

# ARRETE -

**Article 1 - abréviations**

PR désigne le Point Repère kilométrique de la route: il correspond aux bornes implantées en rive de chaussées. Il est exprimé par le numéro de la borne et la distance métrique derrière la borne.
RN désigne la route nationale.
RD désigne la route départementale.

**Article 2- Champ d'application**

Est soumise aux dispositions du code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la route nationale 44 dans le département de la Marne, dont les limites sont définies comme suit :

**Origine :** PR 49+000

**Échangeurs :**

| Échangeurs | PR | Nom | Routes rencontrées |
|---|---|---|---|
| Diffuseur n° 904404 | 51+000 | La Veuve | D21 ; D944 |
| Diffuseur n° 904415 | 56+785 | Recy | Voirie du Pôle d'Excellence Industriel de Recy ; D1 |
| Diffuseur n° 904405 | 58+81 | St Martin | Avenue du 8 mai 1945 |
| Diffuseur n° 904406 | 58+384 | Châlons-en-Champagne | Avenue du 8 mai 1945 |
| Diffuseur n° 904407 | 59+950 | Châlons-en-Champagne | D977 |
| Diffuseur n° 904408 | 61+754 | Châlons-en-Champagne | D3 ; N3b |
| Diffuseur n° 904409 | 63+188 | St Memmie | D1a |
| Diffuseur n° 904410 | 63+881 | St Memmie | D1 |
| Diffuseur n° 904413 | 74+426 | Pogny | D60 ; D79 sur un giratoire |
| Diffuseur n° 904414 | 75+119 | Pogny | D54 |
| Diffuseur n° 904411 | 78+240 | La Chaussée-sur-Marne | VC6 |
| Diffuseur n° 904412 | 81+943 | Ablancourt | D81 |

**Giratoires :**

au PR 68+350 : giratoire de Moncetz-Longevas
au PR 71+278 : giratoire de St Germain-la-Ville
au PR 92+214 : giratoire de Vitry-le-François

**Aire service :**

L'aire de service suivante est également soumise aux précédentes dispositions.

| Aire de service | PR | Sens |
|---|---|---|
| Station service | 64+858 | Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François |

**Extrémité :** PR 93+607

**Article 3 – limitation de vitesse**

**3.1 – vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à deux chaussées séparées par un terre plein central**

**3.1.a – en section courante**

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les sections de routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central est de 110 km/h. Cette vitesse correspond à des conditions de circulation optimale et chaque conducteur, en application de l'article R 413-17 du code de la route, doit appliquer sa vitesse en fonction des caractéristiques de la route, de la circulation et des circonstances.

Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour tous les véhicules sur les sections ci-dessous :

| Section courante - sens Châlons-en-Champagne - Vitry-le-François | |
|---|---|
| **Sections** | **km/h** |
| du PR 60+220 au PR 64+350 | 90 |

| Section courante - sens Vitry-le-François - Châlons-en-Champagne | |
|---|---|
| **Sections** | **km/h** |
| du PR 64+350 au PR 59+430 | 90 |

**3.1.b – limitations de vitesse aux bretelles de sortie des échangeurs**

La règle générale s'applique soit 90 km/h hormis pour des bretelles des échangeurs ci-dessous où des mesures particulières sont prises pour des raisons de trafic et de sécurité :

| Échangeur n°904404 de La Veuve | | | |
|---|---|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | | **sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h | bretelles | km/h |
| La Veuve – Châlons-en-Champagne - Vitry-le-François | 30 | Reims – Paris – Metz – La Veuve – Mourmelon – Zone d'activités multiples | par paliers dégressifs à 90,70 et 50 |

| Échangeur n°904415 | | | |
|---|---|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | | **sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h | bretelles | km/h |
| Recy – Z.I. St-Martin – Aire de St-Martin sur le Pré | Par paliers dégressifs à 90,70 | Recy – Z.I. St-Martin – Aire de St-Martin sur le Pré | par paliers dégressifs à 90,70 et 50 |

| Échangeur n°904405 | |
|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | |
| bretelles | km/h |
| Châlons-en-Champagne – Mont-Héry – Z.I. Châlons St- Martin | Par paliers dégressifs à 90 et 70 |

| Échangeur n°904406 | |
|---|---|
| **sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h |
| Châlons-en-Champagne – Mont-Héry – Z.I. Châlons St- Martin | par paliers dégressifs à 90,70 et 50 |

| Échangeur n°904407 | | | |
|---|---|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | | **sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h | bretelles | km/h |
| Verdun – Charleville-Mézières – Suippes – Centre hospitalier – Complexe agricole | 90 | Verdun – Charleville-Mézières – Suippes – Centre hospitalier – Complexe agricole | 70 |

| Échangeur n°904408 | | | |
|---|---|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | | **sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h | bretelles | km/h |
| Troyes - Châlons-en-Champagne – Epernay – Verdun –Ste-Menehould | 70 | Châlons-en-Champagne-centre – Epernay – Troyes – Verdun – l'Epine – Ste-Menehould | 70 |

| Échangeur n°904409 | |
|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | |
| bretelles | km/h |
| Saint-Memmie – Marson – Parc d'activités Sud – Zone commerciale Mercuria – Zone commerciale Croix Dampierre | 70 |

| Échangeur n°904410 | |
|---|---|
| **sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h |
| Epernay – Châlons-en-Champagne-centre – St-Memmie - Marson | par paliers dégressifs à 70 et 50 |

| Échangeur n°904413 | |
|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | |
| bretelles | km/h |
| Pogny – Omey – Francheville - Vesigneul-sur-Marne | par paliers dégressifs à 90 et 70 |

| Échangeur n°904414 | |
|---|---|
| sens **Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h |
| Pogny – Omey – Marson - Francheville | par paliers dégressifs à 90 et 70 |

| Échangeur n°904411 | |
|---|---|
| **sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | |
| bretelles | km/h |
| La Chaussée-sur-Marne – Ablancourt – Aulnay l'Aître – St Amand sur fion | par paliers dégressifs à 90 et 70 |

| Échangeur n°904412 | |
|---|---|
| sens **Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
| bretelles | km/h |
| La Chaussée-sur-Marne – Ablancourt – Aulnay l'Aître | par paliers dégressifs à 90 ,70 et 50 |

### 3.2 – vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à une chaussée

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles est limitée à 90 km/h. Cette vitesse correspond à des conditions de circulation optimale et chaque conducteur, en application de l'article R413-17 du code de la route, doit adapter sa vitesse en fonction des caractéristiques de la route, de la circulation et des circonstances. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour les sections ci-dessous, (sauf mention contraire précisée dans le tableau, la limitation s'applique à toutes les catégories de véhicules ) :

| **Section courante -** sens **Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | |
|---|---|
| **Sections** | **km/h** |
| du PR 64+350 au PR 69+246 | 70 |
| du PR 87+068 au PR 89+266 | 70 |
| du PR 89+544 au PR 90+816 | 70 |

| **Section courante -** sens **Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne** | |
|---|---|
| **Sections** | **km/h** |
| du PR 90+510 au PR 89+540 | 70 |
| du PR 88+140 au PR 87+234 | 70 |
| du PR 69+123 au PR 64+350 | 70 |

La vitesse sur les sections suivantes est limitée pour certaines catégories de véhicules mentionnées dans le tableau ci-après :

| **Section courante - sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François** | | | **motivation** |
|---|---|---|---|
| **Sections** | **Usagers concernés** | **km/h** | |
| du PR 88+051 au PR 89+274 | PL : PTAC>10 t | 50 | pente |

**Article 4 – Circulations et manœuvres interdites**

**4.1 – Sens de circulation :** les bretelles des échangeurs et les voies de circulation dans les carrefours avec des îlots séparant les flux de circulation sont à sens unique. Ces dispositions sont complétées si nécessaire par les signalisations verticale et horizontale de police appropriées.

**4.2 – Dépassement :** les conditions du dépassement sont définies par le code de la route aux articles R412-18 à 412-20 ; 414-4 à 414-17 et 417-10. Les interdictions de dépassement du fait d'une visibilité insuffisante sont matérialisées par une ligne axiale continue. Toutefois, quand la section interdite au dépassement devient excessivement longue (plus de 1 km) du fait d'une succession de points singuliers, la ligne continue est remplacée par une ligne discontinue de dissuasion de type T3 (intervalle vide de 1,33 mètre entre deux modules peints de 3 mètres). Cette disposition de l'instruction interministérielle de signalisation routière (livre 1, 7ème partie – art 116-A-4) indique que le dépassement de véhicules lents ne demandant que quelques secondes (tracteur agricole, camion très lent …) peut se faire sans danger dans le respect de l'article R 414-4 du code de la route. Le marquage des chaussées ne dispense pas les usagers de se conformer aux dispositions définies par le code de la route.

Il est interdit de dépasser aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 10t selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

| Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne |
|---|
| du PR 88+800 au PR 88+200 |

**4.3 – Autres manœuvres interdites en carrefour et en section courante**

Sur les sections ci-dessous, il est interdit de tourner à gauche :

| Section courante | Sens | Localisation |
|---|---|---|
| PR 90+103 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | rue des Cugnots commune de Couvrot |
| PR 72+050 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Commune de Omey |
| PR 66+840 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Rue des fossés Cne de Sarry |
| PR 66+650 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Rue des thermots Cne de Sarry |
| PR 66+050 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Route de l'épine Cne de Sarry |
| PR 65+300 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Commune de Sarry |
| PR 54+022 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | La Veuve |

| Section courante | Sens | Localisation |
|---|---|---|
| PR 65+070 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Commune de Sarry |
| PR 66+100 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Commune de Sarry |
| PR 66+705 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Commune de Sarry |

Sur les sections ci-dessous, il est interdit de tourner à droite :

| Section courante | Sens | Localisation |
|---|---|---|
| PR 51+665 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | La Veuve |
| PR 53+851 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | La Veuve |
| PR 56+890 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Recy |
| PR 58+490 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | St Martin |
| PR 59+912 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Chalons |
| PR 61+856 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Chalons |
| PR 63+352 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | St Memmie |
| PR 63+976 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | St Memmie |
| PR 75+389 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Pogny |
| PR 82+114 | Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François | Ablancourt |

| Section courante | Sens | Localisation |
|---|---|---|
| PR 78+092 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | La chaussée-sur-Marne |
| PR 74+965 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Pogny |
| PR 63+1012 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | St Memmie |
| PR 62+994 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | St Memmie |
| PR 61+466 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Chalons |
| PR 59+790 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Chalons |
| PR 57+932 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | St Martin |
| PR 56+848 | Sens Vitry-le-François > Châlons-en-Champagne | Recy |

**Article 5 – Stationnements et arrêts**

Le présent arrêté interdit le stationnement ou l'arrêt sur les sections suivantes :

| Sens Châlons-en-Champagne > Vitry-le-François |
|---|
| du PR 62+279 au PR 62+539 |

**Article 6 – Régime de priorité aux intersections et accès**

**Entrée sur la route nationale à chaussées séparées et bidirectionnelles :** toutes les entrées sur la RN 44 des échangeurs définis à l'article 2 sont réglementées par le régime de priorité du cédez-le-passage vis-à-vis de la section courante.

**Carrefour giratoire de Moncetz au PR 68+350 :**
Les usagers circulant sur la RN 44 dans les deux sens doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

**Carrefour giratoire de St Germain-la-Ville au PR 71+278 :**
Les usagers circulant sur la RN 44 dans les deux sens doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

**Carrefour giratoire de Vitry-le-François au PR 92+214 :**
Les usagers circulant sur la RN 44 dans les deux sens ainsi que les usagers provenant de la RN 4 doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

**Article 8 –**

La police de la route sur la RN 44 est assurée par le groupement de gendarmerie de la Marne et la direction départementale de sécurité publique de la Marne.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RN 44 sont assurés par la Direction interdépartementale des routes Est, division d'exploitation de Metz.

Les forces de l'ordre et les services de la Direction interdépartementale des routes Est pourront prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

**Article 9 - Abrogations**

Le présent arrêté abroge les dispositions contraires insérées dans les arrêtés permanents antérieurs.
L'arrêté n° 2015-DIR-Est-SPR-51-01 en date du 22 mai 2015 est abrogé.

**Article 10 - Diffusion**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

* M. le Préfet de la Marne
* M. le Directeur interdépartemental des routes Est
* M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
* M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne

dont copie sera adressée à :

* M. le Directeur des archives départementales de la Marne
* M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne
* M. le Directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Marne
* M. le Président du Conseil Général de la Marne
* M. le Directeur départemental des territoires (DDT) de la Marne
* M. le Général du commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est

A Châlons-en-Champagne
Le
09 SEPT 2015

Le Préfet de la Marne,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

# DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE » AU SENS DE L'ARTICLE L.3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Le Préfet du département de la Marne,

**Vu** la loi N° 2008-776 du 04 août 2008 (Art. 81) de modernisation de l'économie

**Vu** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

**Vu** les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du Code du Travail,

**Vu** la demande présentée le 24 août 2015 à la DIRECCTE de la Marne par Monsieur Stéphan HYPACH, Directeur Général de « l'Association des Maisons de Quartier de Reims » sise 39 rue du Docteur Schweitzer, BP 11 51873 REIMS CEDEX,

Vu la réception, en date du 10 septembre 2015 des pièces complémentaires demandées par courrier du 27 août 2015,

## DECIDE

**Article 1er :** L'Association des Maisons de Quartier de Reims sise 39 rue du Docteur Schweitzer, BP 11 51873 REIMS CEDEX – N° SIRET 77561279900228, Code NAF : 8899 B, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**Article 2 :** Cet agrément est **accordé** pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
Le 15 septembre 2015

**Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,**
**Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Marne,**

**Daniel FLEURENCE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,*
*de l'aménagement et du logement*
*de Champagne-Ardenne*

*Service des transports, de l'énergie, des véhicules et de l'air*
*Pôle climat, air, énergie*

**Nos réf.** : STEVA-PCAE YM/MM 15.51.08
**Affaire suivie par** : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.** : 03 51 41 63 40 - **Fax** : 03 26 70 80 02

Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2015

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
-o-O-o-
Société Parc Eolien d'Aulnay-l'Aître
-o-O-o-
**Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien d'Aulnay-l'Aître**
-o-O-o-
APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, par intérim,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L321-1 et suivants, et l'article L323-11,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 20 juillet 2015 par la société Parc Eolien d'Aulnay-l'Aître en vue d'établir sur le territoire de la commune d'Aulnay-l'Aître un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien d'Aulnay-l'Aître »,

**VU** les avis des conférents consultés le 31 juillet 2015 :
- Monsieur le Maire de la commune d'Aulnay-l'Aître, avis du 19 août 2015,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne, avis du 31 août 2015,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, avis du 2 septembre 2015,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Marne, avis du 10 août 2015,

**CONSIDERANT** que :
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- Monsieur le Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de la Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de France Télécom,
- Monsieur le Directeur de ERDF - Direction territoriale Marne,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

afaq ISO 9001 ISO 14001
La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (éco-responsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

**DONNE ACTE** aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société Parc Eolien d'Aulnay-l'Aître pour qu'il en soit tenu compte,

**APPROUVE** le projet présenté le 20 juillet 2015 par la société Parc Eolien d'Aulnay-l'Aître, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La société Parc Eolien d'Aulnay-l'Aître devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, et se conformer aux dispositions fixées par l'article 13 dudit décret et l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans la mairie de la commune concernée, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société Parc Eolien d'Aulnay-l'Aître.

P/La Directrice par intérim, et par délégation,
Le Chef du Pôle climat, air, énergie,

Jean-Jacques FORQUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,*
*de l'aménagement et du logement*
*de Champagne-Ardenne*

*Service des transports, de l'énergie, des véhicules et de l'air*
*Pôle climat, air, énergie*

**Nos réf. :** STEVA-PCAE YM/MM 15.51.09
**Affaire suivie par** : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.** : 03 51 41 63 40 - **Fax** : 03 26 70 80 02

Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2015

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
-o-O-o-
Société Parc Eolien de l'Orme Champagne
-o-O-o-
**Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de l'Orme Champagne**
-o-O-o-
APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, par intérim,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L321-1 et suivants, et l'article L323-11,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 20 juillet 2015 par la société Parc Eolien de l'Orme Champagne en vue d'établir sur le territoire des communes de Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de l'Orme Champagne »,

**VU** les avis des conférents consultés le 31 juillet 2015 :
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne, avis du 31 août 2015,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Marne, avis du 10 août 2015,
- Monsieur le Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de la Marne, avis du 8 septembre 2015,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz Région Nord-Est - Département Réseau Champagne Ardenne, avis du 27 août 2015,

**CONSIDERANT** que :
- Monsieur le Maire de la commune de Loisy-sur-Marne,
- Monsieur le Maire de la commune de Maisons-en-Champagne,
- Monsieur le Maire de la commune de Pringy,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de France Télécom,
- Monsieur le Directeur de ERDF - Direction territoriale Marne,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

**DONNE ACTE** aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société Parc Eolien de l'Orme Champagne pour qu'il en soit tenu compte.

**APPROUVE** le projet présenté le 20 juillet 2015 par la société Parc Eolien de l'Orme Champagne, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La société Parc Eolien de l'Orme Champagne devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, et se conformer aux dispositions fixées par l'article 13 dudit décret et l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société Parc Eolien de l'Orme Champagne.

P/La Directrice par intérim, et par délégation,
Le Chef du Pôle climat, air, énergie,

Jean-Jacques FORQUIN

# DIVERS

## ⌦ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

### DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de CHALONS EN CHAMPAGNE 2e bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme VICAIRE Martine, contrôleuse des finances publiques, au sein du service de publicité foncière de CHALONS EN CHAMPAGNE 2e bureau, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne,le **09/09/2015**
La comptable, responsable de service de la publicité foncière,
Brigitte PETITCOLLIN

---

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE

La comptable, responsable du SIP-SIE de **Sézanne**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MONCUY**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de Sézanne , à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions contentieuses** | **Limite des décisions gracieuses** | **Durée maximale des délais de paiement** | **Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé** |
|---|---|---|---|---|---|
| BONNEMERE François<br>BONNIVARD Maryline<br>HUMBERT Fabienne<br>ROLLINGER Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DIARD Agnès | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 10 000 € |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions gracieuses** | **Durée maximale des délais de paiement** | **Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé** |
|---|---|---|---|---|
| DESCOTES Anne | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |

**Article 4**
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions contentieuses** | **Limite des décisions gracieuses** |
|---|---|---|---|
| NAUROY Catherine<br>TILLIOLE Séverine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| DARSONVAL Claudine<br>LEPAGE Maryse | agent | 2 000 € | 2 000 € |

**Article 5**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du département de le Marne

A Sézanne, le **9 septembre 2015**
La comptable, responsable du SIP-SIE de Sézanne
Armelle TEREBESZ

---

Le comptable, responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

**Article 1er**
**A]** Délégation de signature est donnée à Madame **BATY LYDIE,** Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions contentieuses** | **Limite des décisions gracieuses** | **Durée maximale des délais de paiement** | **Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé** |
|---|---|---|---|---|---|
| MASSE MARIE-REINE | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 7 500 euros |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| THOMASSIN NADEGE | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 7 500 euros |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| BATY LYDIE | Inspectrice | 10 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| | | | | |
| JUPIN SAMUEL | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 5 000 euros |

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| GALLINA BRIGITTE | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |

**Article 5**

Le présent arrêté prend effet à la date du 7 septembre 2015.

**Article 6**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MARNE.

A Sainte Ménehould, le **3 septembre 2015**
Le comptable, responsable du SIP-SIE
de SAINTE MENEHOULD
Thierry LOUGE

---

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **REIMS OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

**Article 1er**
Délégation de signature est donnée à M. AÏT AMMAR Kamel, Inspecteur des Finances Publiques et M.LALLEMENT Daniel, contrôleur principal des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de REIMS OUEST , à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| AUBRY Francine<br>Contrôleur Principal | BOULANGER-BRIN Christine<br>Contrôleur Principal | BROYART Evelyse<br>Contrôleur Principal |
| CARRE Jean-François<br>Contrôleur Principal | DONGOIS Maryse<br>Contrôleur | LANGRENNE Marie-France<br>Contrôleur |
| MARTIN Catherine<br>Contrôleur | MICHEL Thierry<br>Contrôleur | BLANCHARD Brigitte<br>contrôleur |
| NOEL Odile<br>Contrôleur Principal | SORIA Clémence<br>Contrôleur Principal | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| ARMAND Laurence<br>Agent administratif Principal | PIERRET Pascale<br>Agent administratif Principal | DUCHEMIN Sylvie<br>Agent administratif Principal |

**Article 3**
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions gracieuses** | **Durée maximale des délais de paiement** | **Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé** |
|---|---|---|---|---|
| AUBRY Francine | Contrôleur Principal | 10000€ | 3 mois | 5000€ |
| BROYARD Evelyse | Contrôleur Principal | 10000€ | 3 mois | 5000€ |
| SORIA Clémence | Contrôleur Principal | 10000€ | 3 mois | 5000€ |

**Article 4**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne
A Reims, le 01/09/2015
Le comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Reims Ouest
Alain HUVET

---

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REIMS NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête** :

**Article 1er**
Délégation de signature est donnée à M. LAGRANGE Jean-Louis, INSPECTEUR DIVISIONNAIRE, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de REIMS NORD, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
2. les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| |
|---|
| BERGÉ CLAIRE |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| ECREMENT THIERRY | MORA SYLVIANE | VILLEVAL-NANQUETTE VALERIE |
| DIOT SYLVAIN | BILLARD CHRISTINE | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| DURAND JEROME | DAVILLERD EMILIE | GODBILLON VINCENT |
| ROUAN ISABELLE | BIERNAT DANIEL | LEPOLARD NADINE |
| DEHAIES MARIE CHARLOTTE | EL KALKHI HAKIM | RICHEZ NATHALIE |
| | | |

**Article 3**
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions gracieuses** | **Durée maximale des délais de paiement** | **Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé** |
|---|---|---|---|---|
| CLAIRE BERGE | INSPECTEUR | 15 000 € | | |
| JEANPIERRE ANNE | Contrôleur principal | 300 € | 6 mois | 3000€ |
| BLIN VERONIQUE | Contrôleur | 300 € | 6 mois | 3000€ |
| MACQUART CHANTAL | Contrôleur principal | 300 € | 6 mois | 3000€ |
| JOFFROY ISABELLE | Contrôleur | 300 € | 6 mois | 3000€ |
| FONTAINE NICOLE | Agent administratif principal | 300 € | 6 mois | 3000€ |
| STANKIEWICZ CELINE | Agent administratif | 300 € | 6 mois | 3000€ |

**Article 4**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MARNE.

A REIMS, le **8 septembre 2015**
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Pierre-André SORIA

---

## Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu l'arrêté préfectoral 2015-045 du 7 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1er** :
Pour cause de travaux, tous les services du Centre des Finances Publiques de Sézanne seront fermés à titre exceptionnel, les lundi 21 septembre et mardi 22 septembre 2015 toute la journée.

**Article 2 :**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **9 septembre 2015**
par délégation du Préfet,
L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,
Étienne EFFA

---

**Direction Régionale des Finances Publiques de la région Champagne Ardennes et du département de la Marne**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

| NOM Prénom | Grade | Service |
|---|---|---|
| | | ***Service des impôts des entreprises de:*** |
| DEFONTAINE Sandrine | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Châlons en Champagne |
| SANCHE Michel | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Epernay |
| BONNAUD Evelyne | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Reims-Est |
| DUMAS DE RAULY Véronique | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Reims-Nord |
| HUVET Alain | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Reims-Ouest |
| | | ***Service des impôts des particuliers de:*** |
| MAHO Réjane | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Châlons en Champagne |
| BERARD Michel | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Epernay |
| FALQUES Corinne | Administratrice des finances publiques | Reims-Est |
| SORIA Pierre-André | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Reims-Nord |
| WIDART Patrick | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Reims-Ouest |
| | | ***Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:*** |
| LOUGE Thierry | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Sainte Ménehould |
| TEREBESZ Armelle | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Sézanne |
| VAN KERREBROECK Patrick | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Vitry le François |
| | | ***Trésorerie de:*** |
| LETONDAL Éric | Inspecteur des finances publiques | Anglure |
| LETONDAL Éric (Par intérim) | Inspecteur des finances publiques | Avize |
| AVART Nathalie | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Ay |
| DORLAND Martine | Inspectrice des finances publiques | Dormans |
| VIGNON-FERKO Marie-France | Inspectrice des finances publiques | Fismes |
| THIERUS Patricia | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Hermonville |
| GEORGET Marc | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Montmirail |
| PEDRINI Laure | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Pontfaverger – Beine Nauroy |
| MAUGERARD Florent | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Suippes |
| PEDRINI Laure | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Verzy |
| THIERUS Patricia | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Ville en Tardenois |
| BERNANOCE Sylvain | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | **Pôle de recouvrement spécialisé** |
| | | ***Pôle Contrôle expertise de:*** |
| POURTAU Nathalie | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Epernay – Châlons |
| LAPEYRONIE Stéphane | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Reims |
| DUPONCHEL Gwenaëlle | Inspectrice principale des finances publiques | **1ère brigade départementale de vérification (Reims)** |
| BARONE Emmanuelle | Inspectrice principale des finances publiques | **2ème brigade départementale de vérification (Epernay)** |
| | | ***Centre des impôts foncier de*** |
| ADAM Nicolas | Inspecteur des finances publiques | Châlons en Champagne |
| JACQUES Francis | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Reims |
| JACQUES Francis | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims) |
| | | ***Service de publicité foncière de*** |
| DEGREE Yves | Inspecteur divisionnaire des finances publiques | Châlons 1er bureau |
| PETITCOLLIN Brigitte | Inspectrice des finances publiques | Châlons 2ème bureau |
| LALLEMENT Brigitte | Inspectrice divisionnaire des finances publiques | Epernay |
| VANDAELE Bernard | Chef de service comptable | Reims |

*Liste à jour au 01/10/2015*

SIE D'EPERNAY
21, RUE DU MOULIN A VENT
51 300 EPERNAY

## DELEGATION DE SIGNATURE

**D E C I S I O N**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GUILLAUME, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| SALZARD Thierry | BENOIT Christine | MULS Sylvie |
| TALLOTTE Michel | FEUILLET Sylvie | GACHIGNAT Sylvie |
| HANTISSE Christelle | HIBLOT Pascal | JEANNIN Sylvie |
| LESEURE-RANSON Martine | LORIOT Nathalie | MARTIN Corinne |
| ORNIACKI Nathalie | ROCHETTE Thierry | |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| **SALZARD Thierry** | Contrôleur | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **BENOIT Christine** | Contrôleuse | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **HANTISSE Christelle** | Contrôleuse Principale | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **MULS Sylvie** | Contrôleuse Principale | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **FEUILLET Sylvie** | Contrôleuse Principale | 7 500 € | 5 mois | 15 000 € |
| **GACHIGNAT Sylvie** | Contrôleuse | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **TALLOTTE Michel** | Contrôleur Principal | 7 500 € | 5 mois | 15 000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| **HIBLOT Pascal** | Contrôleur Principal | 7 500 € | 6 mois | 48 000 € |
| **JEANNIN Sylvie** | Contrôleuse Principale | 7 500 € | 5 mois | 15 000 € |
| **LESEURE-RANSON Martine** | Contrôleuse | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **LORIOT Nathalie** | Contrôleuse Principale | 7 500 € | 6 mois | 48 000 € |
| **MARTIN Corinne** | Contrôleuse | 7 500 € | 5 mois | 15 000 € |
| **ORNIACKI Nathalie** | Contrôleuse | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |
| **ROCHETTE Thierry** | Contrôleur | 7 500 € | 3 mois | 10 000 € |

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A EPERNAY, le **01 septembre 2015**
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Marc LHUILLIER

---

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D'EPERNAY

## DELEGATION DE SIGNATURE
## &
## DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussignée, Brigitte LALLEMENT Comptable des Finances Publiques au Service de Publicité Foncière d'EPERNAY accrédite Madame Céline TIXIDOR, Contrôleur pendant la durée de mes absences ou empêchements, lorsque cela est nécessaire, pour assurer la continuité du Service dans tout le cours de ma gestion et lui donne procuration générale, en application de l'article 16 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, pour signer toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le Bureau dont je suis titulaire.

Je déclare, d'une part, renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers, et, d'autre part, le garantir contre toute action de tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchements.

Fait à Epernay le **10/08/2015**
Le Comptable des Finances Publiques
Brigitte LALLEMENT

---

## Arrêté portant délégation de signature dans les fonctions de commissaire adjoint auprès de la SAFER

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne
et du département de la Marne

- Vu le code rural, notamment son article R. 141-9 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation des commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et rural

**Arrête :**

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à **M. Dominique OEUF**, administrateur des finances publiques, à **Mme Estelle GENDRON**, administratrice des finances publiques adjointe, à **Mme Nadia SAHLI**, inspectrice principale des finances publiques, à **Mme Isabelle LECRIVAIN**, inspectrice des finances publiques et à **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Champagne-Ardenne, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 :
La présente décision annule et remplace celle du 1er avril 2015.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques.

Fait à Châlons en champagne le **14 septembre 2015**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne
Étienne EFFA

---

## ⌦ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

**Décision ARS n°2015 - 882 du 2 septembre 2015**
**portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur**
**de la Clinique de la Renaissance sise 41-43 rue du Bac à VITRY-LE-FRANCOIS (51300).**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

**Vu**
Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-7, L.5126-14 ;

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

La décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-517 du 23 juin 2015 portant caducité des autorisations d'activité de soins détenues par la SA Clinique François 1er de Saint-Dizier sur le site de la Clinique de la Renaissance à VITRY-LE-FRANÇOIS à compter du 23 juin 2015 ;

Le courrier présenté par la Directrice de la Clinique de la Renaissance, en date du 10 février 2015, informant le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne de la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

**Considérant**

Que l'existence de la pharmacie à usage intérieur n'est plus justifiée en raison de l'absence de besoins pharmaceutiques suite à la caducité des autorisations d'activité de soins et à la fermeture définitive de l'établissement.

Siège : Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon - CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne
Standard : 03 26 64 42 00 - Fax 03 26 65 62 60
Site Internet : www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

**DECIDE**

**Article 1** :
La pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Renaissance, située au 41-43 rue du Bac à VITRY-LE-FRANCOIS (51 300) est définitivement fermée à compter du 23 juin 2015.

**Article 2** :
La présente décision abroge l'arrêté préfectoral du 4 juin 2002 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Renaissance à VITRY-LE-FRANÇOIS (51300).

**Article 3** :
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne :

- directement, en l'absence de recours administratif gracieux et/ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 4** :
Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et qui sera notifiée :

- au Président Directeur Général du Groupe Courlancy,

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Marne,
- au Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence nationale de la sécurité des médicaments.

Fait à Châlons-en-Champagne le 2 septembre 2015

**Pour le Directeur général p.i**
**de l'Agence Régionale de Santé**
**de Champagne-Ardenne,**
**Et par délégation,**
**Le Directeur de l'Offre de Soins,**

ars Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne

**Thomas TALEC.**

## ⌦ Agence nationale pour la rénovation urbaine

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**DECISION**

***Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MARNE***

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MARNE.

DECIDE :

**ARTICLE 1 :**
De nommer Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**
La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Fait à Paris, le 27 août 2015

Nicolas GRIVEL

POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
**JEAN-PAUL LAPIERRE**

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 95 16
www.anru.fr
Siret : 45367825200017
APE : 751E

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**DECISION**

***Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MARNE***

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MARNE.

DECIDE :

**ARTICLE 1 :**
De nommer Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires adjoint, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**
La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Fait à Paris, le 27 août 2015

Nicolas GRIVEL

POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
**JEAN-PAUL LAPIERRE**

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 95 16
www.anru.fr
Siret : 45367825200017
APE : 751E